

## COURRIER A REMETTRE AUX PERSONNELS STAGIAIRES



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

### SIGNALÉ

Mesdames et Messieurs  
les personnels enseignants et d'éducation stagiaires

S/c Mesdames et Messieurs  
les chefs d'établissement

Besançon, le 15 novembre 2019

#### Rectorat

Division des  
personnels enseignants

Dossier suivi par  
Evelyne SIMON  
Téléphone  
03 81 65 47 22  
Mél.  
evelyne.simon  
@ac-besancon.fr

10, rue de la Convention  
25030 Besançon  
cedex

**Objet :** Mouvement national à gestion déconcentrée 2020.

#### Références :

- Arrêté ministériel du 13 novembre 2019
- Lignes directrices de gestion du 13 novembre 2019 relative à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
- Note de service ministérielle n° 2019-161 du 13 novembre 2019

publiés au BO spécial n° 10 du 14 novembre 2019

([https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?pid\\_bo=39248](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=39248))

- Arrêté et note de service académiques du 15 novembre 2019

Le mouvement des personnels enseignants du second degré pour la rentrée 2020 se déroulera selon les procédures décrites au BO spécial n° 10 du 14 novembre 2019. L'arrêté et la note de service académiques du 15 novembre 2019 adressés à tous les chefs d'établissement et publiés sur le site internet du rectorat l'académie de Besançon, apportent des informations complémentaires, en particulier sur le calendrier des opérations.

**Il est fortement conseillé aux personnels de consulter attentivement l'ensemble des informations.**

En votre qualité de fonctionnaire stagiaire dans l'académie de Besançon durant la présente année scolaire, vous devez obligatoirement participer à la phase inter académique du mouvement 2020 en vue d'obtenir une première affectation définitive dans une académie.

Les personnels stagiaires qui précédemment avaient la qualité de titulaires dans un corps de personnels enseignant, d'éducation et d'orientation dans l'académie de Besançon, ne sont pas obligés de participer à cette phase du mouvement.

**Vous saisissez votre demande entre le 19 novembre 2019 à 12h00 et le 9 décembre 2019 à 12h00**, à l'aide de l'outil de gestion internet "I-Prof" rubrique "Les services/SIAM" accessible depuis les adresses suivantes :

<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

ou <http://www.ac-besancon.fr/mouvement-second-degre>

ou <https://pia.ac-besancon.fr> et cliquer sur le widget I-Prof dans "mes ressources métiers".

Afin de faciliter la démarche des personnels dans ce processus de mobilité, un service chargé d'apporter une aide individualisée est mis en place au ministère de l'éducation nationale. Ce service est joignable au 01.55.55.44.45 du 18 novembre au 9 décembre 2019.

Après la clôture de saisie des vœux, vous recevrez dans votre établissement d'exercice, le formulaire de confirmation de votre demande. Vous devrez le remettre signé et accompagné des pièces justificatives numérotées à votre chef d'établissement qui le transmettra à la DPE, pour le 17 décembre 2019 au plus tard.



2/2

Les décisions d'affectation en académies seront communiquées le 4 mars 2020, par SMS et sur I-Prof.

Vous devrez alors participer à la phase intra-académique du mouvement dans l'académie où vous aurez été affecté(e) pour la rentrée 2020.

Je vous précise que l'organisation de la phase intra académique relève de la compétence de chaque recteur, qui en élabore les règles et fixe le calendrier. La période de saisie des vœux intra académiques sera, en conséquence, fixée au niveau académique et débutera vraisemblablement courant mars 2020. Aussi vous est-il conseillé de prendre l'attache du rectorat de votre académie d'affectation dès que vous aurez pris connaissance des résultats du mouvement inter académique.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile.

Pour le Recteur et par délégation,  
La Secrétaire générale de l'Académie

Marie-Laure JEANNIN